

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Le bulletin d'inscription doit être déposé à l'Hôtel de Ville avant le **vendredi 30 mai 2025**.
- Au moment de votre inscription, un signe distinctif vous sera remis. Apposez-le sur votre balcon ou votre maison **du samedi 31 mai au lundi 9 juin 2025**, de manière bien visible, pour que le jury puisse repérer votre participation au concours. Le signe distinctif doit être retourné en Mairie à compter du **mardi 10 juin 2025**.
- Des photos des aménagements végétaux des participants sont prises au moment du passage du jury. En s'inscrivant au concours, tout participant autorise la commune à utiliser et à diffuser ces photos (journal municipal, affiches, exposition, site Internet...).
- La cérémonie de remise des prix se déroulera **le mercredi 18 juin** pour récompenser tous les participants. Seules les personnes présentes se voient remettre leur récompense. Les photos exposées à l'occasion sont à disposition des participants.
- Le premier de chaque catégorie ne peut pas être premier l'année suivante.
- Toute inscription vaut l'acceptation du présent règlement.



BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2025

à remettre à l'accueil de l'Hôtel de Ville avant le **vendredi 30 mai 2025**

Pour éviter toute erreur, **merci d'écrire lisiblement vos coordonnées en MAJUSCULES !**

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue

Appartement : Étage :

Position par rapport à la porte d'entrée (gauche, milieu...) :

Téléphone :

Si vous êtes locataire dans le parc public, veuillez entourer le nom de votre organisme HLM :

3F Normanvie / CDC Habitat / Habitat 76 / Le Foyer Stéphanaïs
Logéal Immobilière / Logeo Seine / Logirep / Quevilly Habitat

Demande son inscription au concours des jardins et balcons fleuris 2025 dans la catégorie :

(Merci de ne cocher qu'une seule case)

- 1^{re} catégorie** : maison avec jardin très visible de la rue
- 2^e catégorie** : décor végétal installé en bordure de voie publique (jardin non clos par exemple)
- 3^e catégorie** : balcon, terrasse, mur ou fenêtre d'appartement ou de maison sans jardin
- 4^e catégorie** : collectifs, établissements publics

Date et signature (obligatoire)